



**Arrêté de délégation temporaire
de fonction et de signature à
M. Serge DELENTE**

ARRÊTÉ N° 2023/AG/41 en date du 9 juin 2023

Le Maire de Mayenne,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2020 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

Considérant l'arrêté n° 2023/AG/10 portant sur la délégation de fonction et de signature de M. Jean-Marie Marioton

Considérant l'absence de Jean-Marie Marioton, adjoint en charge de l'urbanisme, des mobilités, patrimoines et espaces publics, pour la période du lundi 12 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Serge Delente, conseiller délégué aux projets d'aménagements et fonciers,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. Serge DELENTE, a délégation, du lundi 12 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus, pour intervenir dans les domaines suivants : urbanisme, mobilités, patrimoines et espaces publics.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents afférents.

Article 3 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Mayenne et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Mayenne, le 9 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

